



## AVIS PUBLIC

### EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Conformément à l'article 145.6. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de La Macaza statuera sur une demande de dérogation mineure, lors de la séance ordinaire du lundi **8 avril 2024 à 18h30**.

La demande suivante sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celles-ci.

Immeuble visé	Nature et effets des demandes
26, CHEMIN DES PINS, LOT 6 237 956	Dérogation au règlement 219 relatif au zonage, article 7.2.1 – Marges de recul - Dispositions générales; Les dimensions minimales des marges sont propres à chaque zone et sont présentées à la grille des spécifications.  La demande de dérogation mineure porte sur la construction d'un garage dont le coin du bâtiment accessoire sera implanté à 6,20 mètres de la marge avant en zone VIL-06 alors que la norme est de 8 mètres.

**DONNÉ À LA MACAZA CE 12<sup>e</sup> JOUR DE MARS 2024**

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim

Marc St-Pierre, M.A.P., Adm.A.

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la municipalité de LA MACAZA, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie de celui-ci à chacun des endroits suivants : panneaux à l'extérieur de l'Hôtel de Ville et sur le site Web de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12<sup>e</sup> jour de mars 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim

Marc St-Pierre, M.A.P., Adm.A.